

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 111 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 85 :

« Le présent IX s'applique sans ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.